



ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE  
« LE JULES CESAR »  
95130 FRANCONVILLE

Référence : 2021-020

Franconville, le 19-05-2021

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 MAI 2021

### Etaient présents au bureau de l'assemblée, le Conseil d'Administration

Président	M. Michel HEBRAS
Vice-président	M. Laurent DEVANNEAUX
Trésorière	Mme Charlotte VANDENBERG
Trésorière Adjointe	Mme Catherine LAPASSET
Secrétaire	Mme Hélène QUIVRIN-LUSSIGNY

### Préambule

Cette réunion a eu lieu en visioconférence et le nombre de postes connectés est monté jusqu'à 25.

Sur deux postes, plusieurs personnes étaient présentes derrière certains écrans, ce qui monte à 27 le nombre exact de participants.

Nous nous baserons donc sur le nombre de votants pour connaître la participation à cette assemblée ordinaire. Soit par bulletins de vote saisis par le président sur le site **Google Forms** soit directement sur le site.

### 1. Constitution de l'Assemblée

A partir de **20 h 13**, l'assemblée, alors valablement constituée, a pu débattre de l'ordre du jour.

**34 propriétaires présents ou représentés sur 125 ont voté.**

Dont les 7 votes donnés par pouvoirs ou/et par bulletins déposés dans la boîte à lettres de l'ASL qui ont été saisis et pris en compte (le pouvoir de Mme Souillart nous est parvenu trop tard pour sa prise en compte).

### 2. Désignation du président et du secrétaire

Monsieur Michel HEBRAS, président de l'ASL, est désigné comme président de séance.

Mme Hélène QUIVRIN-LUSSIGNY secrétaire de l'ASL, et Mme Charlotte VANDENBERG, trésorière de l'ASL comme secrétaires de séance.

### 3. Élection de deux scrutateurs

Christian PIHOUEE se présente pour être scrutateur.

Christian PIHOUEE est élu scrutateur à l'unanimité des présents ou représentés.

Jessy HARDY se présente pour être scrutatrice.

Jessy HARDY est élue scrutatrice à l'unanimité des présents ou représentés.

### 4. Rapport du Conseil d'Administration sur la répartition des dépenses

En préambule, la présentation des comptes est conforme à la convocation et ne sera donc pas annexée à ce procès-verbal.

#### Etat financier au 31/12/2020

Présentation de l'état financier 2020 et lecture des différentes lignes comptables.

#### Notre état des comptes au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, était constitué de :

- \* 9 527,50€ de fonds de roulement ce qui ne change pas.
- \* 2854,20 € sur notre compte courant BNP
- \* 90077,23 € sur notre livret épargne BNP
- \* Et un fond de caisse de 163,42€
- **Soit un total de 93 094,85€**

#### Recettes :

- \* 6480€ de règlements de charges pour 2020
- \* 60€ de règlement de charges 2021 anticipés
- \* 240€ pour des frais de mutation, 3 ventes réalisées sur les 6 totales
- \* 75,06€ d'intérêts sur le compte épargne sur l'année 2019 (crédités en 2020) nous avons reçu le montant des intérêts 2020 pour 45,08€ (crédités en 2021).

Pour plus de 90 000,00 € de placés, nous pensons que la BNP nous lèse en ne nous faisant pas profiter d'un placement très rentable puisque nous sommes à 0,05% d'intérêts annuel.

Au point 11 de ce PV, vous prendrez connaissance des décisions prises pour pallier cette situation.

➤ **Le total de nos recettes est de 6855,06€**

#### **Charges courantes :**

**Sur un budget prévisionnel de 7500.00 €, 8148,53€ ont été dépensés.**

- \* Assurance ANCC 403,70€ contre 0€ en 2019 car ces frais avaient été décalés sur janvier 2020
- \* Assurance LIGA 957.97€ contre (957,97€ en 2019) stable
- \* Espace vert Fourniture 0€ depuis 4 ans. Des dépenses ultérieures sont à prévoir.
- \* Location stockage archive, et salle AG 548,32€ contre (1116,83€) en 2019 en large diminution de 431,49€ pas de location salle pour AGO 2020 visioconférence mais augmentation de 46,49€ du stockage (9,26%) 548,32-501,83=46,49€
- \* Entretien espace vert 4746,67€ contre 2745,34€ en 2019 plus 2001,33€ travaux d'élagage en plus et paiement de prestation
- \* Frais postaux 713,45€ contre 76,49€ en 2019 : augmentation de 636,96€ car il y a eu très peu de porte à porte à cause du COVID19 et beaucoup de transmissions pour courriers recommandés qui sont très onéreux. La crise sanitaire a généré beaucoup plus d'échanges par email d'où l'importance de donner une adresse email à l'ASL pour vous contacter
- \* Frais acte 0€ contre 0€ en 2019 pas de changement
- \* EDF 271,07€ contre 252,81€ en 2019 légère augmentation EDF
- \* Gandi 87,35€ contre 72€, pour notre site WEB idem 2019 cette augmentation est spécifique à 2020 et 2021 car nous avons été obligés d'augmenter la capacité de stockage de la boîte mail de GANDI. En 2021, nous avons remédié à ce problème par la mise en place d'Outlook sur un PC dédié à l'ASL et cette économie se verra dès l'année prochaine en 2022.
- \* Fourniture, 0€ contre 380,74€ en 2019 car aucun achat spécifique en 2020.
- \* Les frais divers : charge pour les dépenses de la collation AG 0€ contre 43,78€ en 2019 pas d'achat car l'AGO a été réalisée en visioconférence ce qui est moins sympathique mais moins cher.
- \* Les frais honoraires pour les mutations pour un montant de 420€

➤ **Le total de dépenses courantes est de 8148,53€**

La différence entre recettes et dépenses sera compensée par notre surplus de trésorerie sans aucun appel de fond complémentaire.

#### **Charges pour travaux :**

0€ de travaux en 2020.

#### **Etat financier :**

**Total des avoirs 99 949,91€ et total des dépenses 8 148,53 €.**

Ce qui fait ressortir un **bilan positif de 91801,38 € au 31/12/2020** qui est légèrement inférieur à celui de 2019 qui était de 93109,61 € au 31/12/2019.

Les dépenses sur charges courantes ont été plus élevées avec des reports de 2019 sur 2020.

#### **Compte de travaux**

**Il s'élève à 63712,96 € au 31/12/2020 (Idem 2019).**

Des dépenses sont à prévoir pour l'embellissement de nos espaces communs. Nous reportons aussi la provision pour les frais de rétrocession des trottoirs à la Mairie pour un montant de 20 000,00 €

Pour information, le solde au 31/12/2020, transférable lors de la vente de votre résidence restait inchangé à 349,70€ par lot.

#### **Compte caisse**

Les dépenses 2020 s'élèvent à 173,42€ principalement en remboursement de frais postaux

Les recettes de la caisse se composent exclusivement en règlement de charges pour 120€

➤ **Le solde au 31/12/2020 était de 110€**

### Etat de solde des copropriétaires au 10/05/2021

Il reste toujours les éternels retardataires toujours les mêmes qui se moquent de nos relances et nous avons été dans l'obligation d'assigner l'un d'entre eux devant les tribunaux.

Ce coloti représente à lui seul 290€ d'arriérés de charges auxquels nous avons ajouté tous les frais de relances (15€ forfaitaire par relance) ainsi qu'une demande au titre de l'article 700, de 500€ de frais irrépétibles, soit un total de 880€, au TGI de Pontoise.

A ce jour, **il reste encore 10 copropriétaires en retard de règlement** y compris celui que nous avons assigné.

L'année dernière, lors de l'AGO du 16 décembre 2020, il restait encore une vingtaine de copropriétaires redevables.

Nous avons fait beaucoup d'efforts de relances mais aussi, le budget des frais d'affranchissements a explosé.

Il faut que nous restions vigilants sur les règlements des charges.

Nous avons déjà débattu comme chaque année de la facturation des frais de relances aux lots étant systématiquement en retard de paiement des charges et nous avons usé de cette possibilité lorsque nous avons agi en justice,

Un de nos colotis qui était en retard de plusieurs années est venu spontanément régler ses charges en retard, y compris les frais de relances, avant d'en arriver devant les tribunaux, ceci nous a permis de récupérer 190€ de charges et 60€ de relances (notre dernière relance par courrier RAR avait donc bien porté ses fruits).

Nous rappelons (comme chaque année) que les fonds sont appelés lors de la remise du PV de notre AGO et doivent être réglés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (2022). Les chèques qui seraient remis avant le 1<sup>er</sup> janvier ne seront encaissés que dans la première quinzaine de janvier 2022.

### 5. Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Après la lecture du rapport financier relatif aux comptes de l'ASL pour l'exercice comptable de l'année 2020, nous proposons de voter et donc de valider ce rapport tel qu'il vous a été présenté, suivant les modalités suivantes :

- En déposant votre bulletin de vote dans la boîte à lettres du 77G au plus tard le 24 mai 2021 avant minuit ;
- Ou directement après l'AGO, sur Google Forms, en suivant le lien qui vous a été transmis (pas de doublon).

**0 vote contre et 0 abstention** des votes sur le site Google Forms après saisie des pouvoirs et bulletins de vote.  
**Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.**

APPROBATION DES COMPTES 2020  
348nbsp;réponses



### 6. Quitus de gestion au Conseil d'Administration

L'assemblée générale procède au vote du quitus de gestion

**0 vote contre et 0 abstention** des votes sur le site Google Forms après saisie des pouvoirs et bulletins de vote.  
**Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.**

QUITUS DE GESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
348nbsp;réponses



### 7. Vote du budget de l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

Lors de l'AG du 16 décembre 2020, les budgets présentés étaient répartis ainsi :

- \* Budget de charges courantes : 7500.00 €
- \* Budget de charges pour travaux : 00.00 €

Le budget de charges pour travaux initialement prévu pour la rénovation des espaces verts de la placette du transformateur est revu à la hausse en prévision du remplacement complet de la végétation de la placette et des jardinières à l'entrée du lotissement. Après discussion, il est acté que le budget de charges pour travaux sera de 7500€

pour le retrait de l'existant, un réaménagement paysager et une signalétique avec le nom de notre lotissement à son entrée.

**Les charges courantes resteront donc inchangées pour 2021 et celles pour travaux passent à 7500€.**

**0 vote contre et 0 abstention** des votes sur le site Google Forms après saisie des pouvoirs et bulletins de vote.

**Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.**

APPROBATION DU BUDGET 2021  
34&nbsp;réponses



## 8. Présentation et vote du budget prévisionnel 2022

Le montant des charges courantes annuelles proposé pour 2022 est **sans augmentation pour 7500.00 €**.

Si des frais de travaux doivent être engagés, ils seront supportés par notre fonds de travaux.

**Par lot, cela représente 60,00 € de charges courantes, et 0 € de charges pour travaux.**

**Ce PV d'AGO fait office d'appel de fonds comme l'autorise nos statuts.**

Un rappel vous sera adressé par e-mail ou courrier en fin d'année.

**Par lot, le montant des charges est de 60.00 €**

**Cette somme est exigible au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

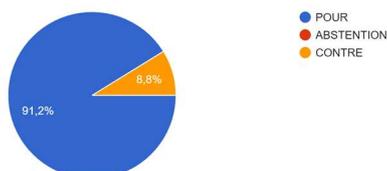
L'assemblée générale vote le budget prévisionnel 2022.

**3 votes contre** M. Tartaud Philippe – M. Sgard Christian – Mme Trolonge Christine (tous présents)

et **0 abstention** des votes sur le site Google Forms après saisie des pouvoirs et bulletins de vote.

Cette résolution est adoptée à la majorité des présents ou représentés.

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2022  
34&nbsp;réponses



**CE PROCES VERBAL VAUT APPEL DE FONDS**

## 9. Aliénation de partie commune en échange de partie privative

L'acte d'échange entre L'ASL et Monsieur et Madame Rabhi a été signé le lundi 17 mai 2021 chez le notaire Maître EYMRI à EAUBONNE.

Cette affaire est maintenant soldée malgré tous les problèmes rencontrés.

La parcelle appartenant à l'ASL nommée AB585 est divisée en deux parties AB627 et AB628.

La parcelle appartenant à M et Mme Rabhi nommée AB411 est divisée en deux parties AB625 et AB626.

Les nouvelles parcelles ainsi créées AB626 et AB627 sont échangées et viennent compléter les parcelles AB625 et AB628 qui sont conservées.

Ces changements de dénomination parcellaire nécessitent donc de mettre à jour le cahier des charges du lotissement pour y faire figurer les bons numéros du cadastre comme modifiés par cet échange.

L'attestation rédigée par le notaire concernant l'acte officiel de l'échange que nous recevrons prochainement est présenté en AG.

Le président remercie, personnellement, Charlotte et Hélène qui ont eu la gentillesse de le suppléer pour aller signer cet acte en son nom chez le notaire Maître EYMRI à EAUBONNE.

Donc comme décrit dans l'attestation :

La parcelle d'origine de l'ASL AB585 devient AB626+AB628

La parcelle d'origine de M et Mme RABHI devient AB627+AB625

Ceci prouve si besoin était que le non-respect de notre cahier des charges est très compliqué à gérer pour notre lotissement.

Ce sujet n'appelle pas de vote puisque cet échange a été validé par la majorité des copropriétaires depuis le début de la demande de M et Mme RABHI. Pour mémoire, tout le monde avait convenu que cette entrée de notre lotissement était mise en valeur par l'aliénation de cette partie commune à usage privatif.

## 10. Informations diverses

Adresse mail ASL : [asl@lejulescesar.fr](mailto:asl@lejulescesar.fr)

Adresse du site ASL : [www.lejulescesar.fr](http://www.lejulescesar.fr)

Demandez-nous votre identifiant et votre mot de passe par mail pour l'accès au site.

### a. La rétrocession des Trottoirs

Ce sujet reste au point mort ; nous attendons toujours une proposition de la mairie pour ce dossier mais nous pensons qu'aucune proposition ne sera faite avant 2022.

Nous vous avons expliqué les années précédentes, Pourquoi la rétrocession ?

Tous travaux effectués sur nos parties communes de notre lotissement sont à nos frais.

Si ces parties communes sont rétrocédées à la commune, les frais, en cas de travaux (remise en état, tranchées, assainissement etc..) sont pris en charge par la commune.

Le problème de cette rétrocession reste la verbalisation du stationnement car il serait interdit de stationner sur les trottoirs en cas de rétrocession à la mairie or, ceci n'est pas envisageable dans le lotissement, les places étant déjà très limitées. Nous souhaiterions mettre en place une convention écrite avec la mairie sur ce sujet nous autorisant à stationner sur les trottoirs du lotissement sans risquer de verbalisation (application pure et dure du code de la route comme expliqué par la police municipale de Franconville lors de notre dernière entrevue). Une déclaration en zone piétonne avait été évoquée par la Mairie. **Nous attendons donc un RDV.**

### b. Règles de vie :

#### Rappel des coordonnées de l'antenniste :

Stéphane CARAMADRE, 20 avenue Champrenault,  
95250 BEAUCHAMP, Tel : 01.34.13.24.93 OU 06.08.77.08.25.

\* **Rappel**, notre cahier des charges est présent sur le site internet de l'ASL, et il est rappelé que nous devons nous y conformer. Il est rappelé que le PLU est prioritaire sur notre cahier des charges. Tous travaux extérieurs aux habitations doivent faire l'objet d'une demande en Mairie ainsi qu'à l'ASL.

× **La vitesse**

Nous constatons à nouveau une augmentation de la vitesse des véhicules. Nos rues ont été classées en zone 30 par la mairie, nous demandons à tous de s'y conformer.

Il est aussi nécessaire de prévenir vos invités pour qu'ils respectent eux aussi cette contrainte.

× **Le stationnement**

Votre CA rappelle que seule la place située devant la porte de garage est à usage privatif, ainsi que sur les parties communes à usage privatif toutes les autres places sont d'intérêts communs. En conséquence, nous demandons un stationnement correct du véhicule sur les parties privatives, afin de ne pas pénaliser les surfaces d'intérêt commun.

Il est rappelé qu'**aucune place de stationnement handicapé n'est matérialisé dans le lotissement** donc il y a deux solutions pour le stationnement handicapé :

1. Je suis propriétaire avec un handicap : j'ai ma place devant mon garage ;

2. Je suis propriétaire et je reçois une personne avec un handicap : je mets ma voiture dans mon garage, ou je stationne ma voiture sur une place dans le lotissement ou je mets ma voiture à l'extérieur du lotissement et je propose à mon invité à se garer sur ma place devant mon garage (ne pas oublier le caractère « à usage privatif »).

**En aucun cas, je n'ai le droit de m'approprier « à vie » une place collective** et surtout d'y interdire le stationnement aux autres colotis tout en laissant la place devant garage vide.

Nous rappelons que le stationnement est limité à 7 jours au même endroit sans aucun mouvement du véhicule (Code de la route).

× **Le bruit**

Il est anormal que le CA ait des retours sur des copropriétaires indécents en termes de nuisances sonores. Nous rappelons qu'en matière de bruit la réglementation ci-dessous s'applique dans le lotissement : « extrait du site de la mairie de Franconville ».

**Lutte anti-bruit**

**Conformément aux dispositions de :**

- l'arrêté préfectoral 2009-297, en date du 28 avril 2009, notamment son article 24,

- l'arrêté municipal n°14-201, en date du 30/06/2014, (lien de téléchargement de l'arrêté)

« Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières, scies mécaniques ou tout autre matériel sonore, ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables : de 8H30 à 12H et de 14H30 à 19H30

Les samedis : de 9H à 12H et de 16H à 19H

**Ils sont interdits les dimanches et jours fériés.**

**En cas de manquement à ces dispositions, des amendes forfaitaires de 3<sup>ème</sup> classe pourront être dressées aux contrevenants, conformément au Décret n° 2012-343 du 9 mars 2012 modifiant l'article R. 48-1 du code de procédure pénale. »**

**Soit une amende de 68€ minorée à 45€ majorée à 180€.**

Les problèmes de voisinage ont été abordés lors de notre RDV avec le Maire de Franconville et la police municipale devait faire un rappel à l'ordre à certains colotis qui troublent notre tranquillité ou sont trop irrespectueux de l'ordre public.

Nous avons eu les coordonnées de la directrice du cabinet du Maire afin de pouvoir la joindre si la police municipale ne répondait pas à nos attentes.

× **Ramassage des déchets**

« Les déchets doivent être présentés selon les modalités prévues par arrêté municipal qui fixe notamment, les jours et horaires des collectes, les horaires de dépôt des déchets en vue de leur ramassage, les conditions du dépôt des déchets, notamment les bacs ou conteneurs à utiliser. Attention : le dépôt des ordures en dehors des horaires vous expose au paiement d'une amende de 38 €. »

(Origine site Web Mairie de Franconville).

La mairie et les membres du conseil de quartier nous ont alertés car nos poubelles restent trop souvent devant nos pavillons, à la vue de tous, et rendent notre lotissement dangereux en termes d'hygiène (sans compter l'image de notre lotissement qui se dégrade et apporte une moins-value de nos biens immobiliers).

Nous vous demandons de faire le nécessaire, soit en masquant vos poubelles derrière une haies ou plus simplement en les rentrant dans vos jardins ou garages. (Il existe aussi des abris à poubelles très esthétiques)  
Nous rappelons que le remplacement des poubelles n'est pas du ressort de l'ASL.

#### × **Entretien des façades**

L'entretien des façades de nos maisons est règlementé par notre cahier des charges il n'est pas admissible que notre lotissement soit dévalorisé par certaines personnes qui laissent carrément à l'abandon leur patrimoine (qui est aussi le nôtre). Le président rappelle que l'ASL peut faire réaliser les travaux nécessaires aux frais des colotis contrevenants. Il serait vraiment très regrettable et très gênant pour le conseil d'administration d'en arriver à ces extrémités. Nos biens ne peuvent pas risquer de perdre de leur valeur par la faute de personnes négligentes.

*Points 5 de l'Article 8 – tout propriétaire sera tenu de maintenir les constructions en bon état extérieur, d'en assurer l'entretien et de procéder, lorsqu'il sera nécessaire, au ravalement, à la réfection des peintures ou des impressions diverses des menuiseries extérieures, fenêtres, portes-fenêtres, portes des garages, portes d'entrées, volets, lisses de bois dans les mêmes tons que ceux imposés par le permis de construire.*

*En cas de violation par un propriétaire de ladite obligation d'entretien, l'Association Syndicale Libre assurera elle-même, après mise en demeure, cette obligation en mettant à la charge du propriétaire tous les frais engagés.*

## 11. Changement de Banque

Suite à la réception du dernier relevé de la BNP portant sur les intérêts de notre compte livret, (45,08€ en 2020 pour + de 90 000,00€ de placement) soit un taux de rémunération à 0,05% par an, il s'est montré évident que nous devons demander à cette banque de nous donner des explications et éventuellement nous faire une proposition plus intéressante pour placer notre trésorerie.

Après de longs mois d'attente, il en est ressorti que rien d'autre ne pouvait être proposé sans risque sur notre capital alors que depuis quelques temps le livret A à 0,5% (10 fois +) est ouvert au lotissement de + de 100 lots. Nous y sommes donc éligibles car notre lotissement à 125 lots.

A la lumière des propos du directeur de l'agence de la BNP qui n'a rien fait pour nous aider, nous avons recherché de nouveaux placements plus rémunérateurs.

Après de nombreuses simulations, il s'avère qu'il n'existe pas de placement idéal pour une ASL malgré le capital conséquent dont nous disposons.

La seule banque qui avait une solution était la CEIDF qui nous a proposé, sous réserve d'y déposer notre compte courant, les placements suivants :

1) Les Parts sociales CEIDF à 20€ la part qui sont, à ce jour, rémunérées à environ 1,3% l'an avec un risque pratiquement nul sur le capital car les parts sont toujours rachetées à leur valeur nominale de 20€ en cas de vente de ces parts.

2) L'ouverture d'un livret A au taux de 0,5% actuellement, (aucun risque sur le capital) et une disponibilité à tout moment.

Pourquoi deux placements différents :

Le livret A nous permet d'avoir des fonds disponibles de suite sans attendre (par exemple pour la rétrocession des trottoirs à la Mairie où il faudrait 20 000,00 € pour finaliser cette rétrocession).

Pour les parts sociales, c'est un peu plus compliqué. Les fonds sont bloqués pendant 1 an et débloqués chaque 1er juin avec un délai de prévenance de 2 mois. Concrètement, si des travaux sont à entreprendre il faut que nous les prévoyions 1 an avant. En général c'est ce que nous faisons car les budgets sont prévus 1 an voire 2 ans à l'avance en AGO comme aujourd'hui.

Nous paierons des frais de gestion de compte à la CEIDF pour 7,80€ par mois mais ceci nous permet d'avoir une vision sur les comptes en temps réel sur internet ce qui était impossible à la BNP sans déboursier une trentaine d'euros par mois.

## 12. Mise en place d'une signalétique à l'entrée du lotissement

La mise en place d'une signalétique à l'entrée de notre lotissement est un sujet discuté depuis très longtemps au sein du conseil d'administration de l'ASL.

Cette signalétique indiquerait le nom de notre lotissement et permettrait une visibilité de prestige comme les deux autres lotissements à proximité (le Hameau du Roy et les Bréguets).

« Les Cottages de Franconville » est le nom donné à notre lotissement à sa création.

Cette question n'est pas soumise à un vote mais nous voulions vous informer de ce projet de panneau sur pieds.

Si certains d'entre vous connaissent des entreprises de signalétique et/ou souhaitent participer à la réflexion sur ce projet, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès d'Hélène au 40 rue de Gascogne.

Par ailleurs, la végétation des parties communes est vieillissante (entrée du lotissement et placette avec transformateur). Un changement s'avère indispensable pour donner une plus-value à notre lotissement.

La proposition est de :

- Conserver les arbres dont le sapin et les rosiers sur la placette et retirer tout le reste,
- Avoir un aménagement paysager plus moderne et artistique,
- Embellir notre lotissement.

Un nouveau devis va être demandé à France Région Paysage pour une mise à nu de ces espaces dans un premier temps. Ensuite, nous procéderons au nettoyage des murets par nos propres moyens. Enfin, nous pourrions prévoir un réaménagement végétal et minéral en septembre/octobre. Un paysagiste a déjà été contacté et viendra lorsque les terrains seront à nu.

Une remarque est faite de profiter de ces travaux pour revoir l'éclairage des boîtes aux lettres sur la placette avec la Mairie en même temps et aussi une reprise sur la gouttière du transformateur.

**Les frais de l'intégralité de ces travaux seront pris en charge par le fonds de travaux et financés par le budget de 7500€ voté au point 7.**

## 13. Achat d'un PC pour l'ASL

Suite à l'adoption en AGO du 03 avril 2019 d'un budget de 900€ pour l'achat du matériel informatique, nous vous informons que l'ASL est maintenant doté d'un ordinateur équipé du pack Office Microsoft 2019 PRO version permanente.

Cet investissement a coûté 200€ pour l'ordinateur et 18,99€ pour le logiciel, soit un total de 218,99€ pour 900€ de budget.

Pourquoi cet achat maintenant ?

Les fichiers de l'ASL commencent à prendre beaucoup de place et de ressource sur nos ordinateurs personnels de plus les différents cloud sont difficilement gérables sur les PC perso qui en ont déjà quelques-uns à gérer. Nous avons trouvé préférable de dédier un PC uniquement à l'ASL. Ceci permet de nous simplifier la vie et bien distinguer le personnel de l'ASL.

**Cet achat sera visible dans les comptes 2021 car réalisé en 2021.**

## 14. Election de nouveaux membres

Comme tous les ans nous appelons à candidatures en vue de prendre part à l'activité de votre Conseil d'administration de copropriétés, nous avons intégré en décembre 2020 Hélène Quivrin-Lussigny, une habituée de l'ASL ainsi que Laurent Devanneaux.

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur eux pour nous permettre de mener à bien les dossiers de l'ASL.

Aucun membre actuel n'est démissionnaire.

Nous ne sommes donc que 5 membres au bureau du Conseil d'Administration de l'ASL aussi une aide supplémentaire serait la bienvenue.

Monsieur AHOUCANDJINOU Pascal s'est proposé pour venir nous rejoindre et nous accueillons volontiers sa candidature.

Aucun autre candidat ne se présente.

Pour le vote uniquement, suivant les modalités suivantes :

1. En Déposant VOTRE BULLETIN DE VOTE dans la boîte à lettres du 77G au plus tard le 24 mai 2021 ;
2. Ou, après l'AGO, sur Google Forms, en suivant le lien qui vous a été transmis (pas de doublon).

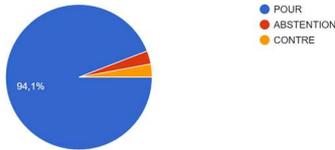
Nous sommes donc 6 membres au bureau du Conseil d'Administration de l'ASL

Se présente comme candidat :

11P	AHOUANDJINO	Pascal		
-----	-------------	--------	--	--

**1 vote contre M. Corisco (pouvoir) et 1 abstention M Verjut (pouvoir)** des votes sur le site Google Forms après saisie des pouvoirs et bulletins de vote.

ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU BUREAU  
348nbpsréponses



Le candidat est élu à la majorité des présents ou représentés.

Madame Nadia RABHI s'est aussi présentée mais un peu trop tard car l'assemblée était déjà clôturée et aucun participant n'a pu juger de sa candidature.

Madame RABHI et Monsieur LE CACHEUR proposent leur aide pour participer à l'aménagement de l'entrée du lotissement et de la placette avec Madame Quivrin-Lussigny.

### 15. Renouvellement de mandat des membres actuels

Les membres suivant du CA renouvellent leurs candidatures pour un an :

M. Michel HEBRAS
M. Laurent DEVANNEAUX
Mme Charlotte VANDENBERG
Mme Catherine LAPASSET
Mme Hélène QUIVRIN-LUSSIGNY

**0 vote contre et 0 abstention** des votes sur le site Google Forms après saisie des pouvoirs et bulletins de vote.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ACTIFS  
348nbpsréponses



Les membres actuels sont reconduits à la majorité des présents ou représentés.

La séance est levée à 21 H 33.

La notification du procès-verbal est définie par l'article 42, alinéa 2, de la loi 65-557 du 10 juillet 1965 : "Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa".

Président de séance

M. HEBRAS Michel



2ème Scrutatrice de séance  
Mme HARDY Jessy



Secrétaires de séance

Mme QUIVRIN-LUSSIGNY Hélène  
et Mme VANDENBERG Charlotte



Vice Président  
M. DEVANNEAUX Laurent



1er Scrutateur de séance

M. PIHOUEE Christian



Trésorière adjointe  
Mme LAPASSET Catherine

